

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 10 AOUT 2024

DECRET N° 24 - 108 /PR

Portant convocation de l'Assemblée de l'Union en session extraordinaire.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le referendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 81

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Assemblée de l'Union est convoquée à une session extraordinaire, le mardi 13 aout 2024, à 09 h 00, pour une durée de 15 jours.

L'ordre du jour de ladite session porte sur l'examen des projets de loi cités ci-après :

- Projet de loi portant Loi de Finances Rectificative ;
- Projet de loi sur la Gouvernance des sociétés à participation publiques aux Comores ;
- Projet de loi modifiant et completant certaines dispositions de la loi N°22-017/AU du 27 decembre 2022 relative au code electoral ;

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani